SM du parc régional d'activités économiques Pierre-Paul RIQUET (Siren : 200032340)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Montpellier
Arrondissement	Montpellier
Département	Hérault
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	07/06/2012
Date d'effet	15/06/2012

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	Mme Dolorès ROQUE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	201 avenue de la Pompignane
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	34064 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone	04 67 22 98 97
Fax	04 67 22 93 22
Courriel	syndicat-mixte@cr-languedocroussillon.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	27 784
Densité moyenne	161,12

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
34	CC la Domitienne (243400488)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
REGION OCCITANIE (200053791)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) *Initier et mettre en oeuvre l'opération d'aménagement, le cas échéant sous forme de ZAC, relative au Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul RIQUET. A ce titre, le syndicat mixte peut acquérir et aménager les terrains nécessaires à l'opération - Réaliser l'opération d'aménagement du parc d'activités économiques Pierre-Paul RIQUET en direct ou en recourant à un aménageur. A ce titre, le syndicat mixte peut signer des concessions d'aménagement en vue de la réalisation du projet - Créer et aménager les voiries syndicales destinées à la desserte interne de la zone d'activités - Assurer la promotion et la commercialisation des terrains aménagés - Effectuer les raccordements des dessertes ferrées de la zone, le cas échéant - Accorder des garanties d'emprunt sur une opération d'aménagement réalisée par un aménageur - Gérer le fonctionnement général du parc après l'installation des activités*

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)